

PROCES-VERBAL - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE L'ONDINE

PASSATION DE L'AVENANT N° 01 RELATIF A UNE AVANCE FINANCIERE
ATTRIBUEE AU DELEGATAIRE – 24 JUIN 2025

Délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique L'Ondine

Date de convocation de la commission de délégation de service public : Courriers envoyés le 17 juin 2025 pour une réunion de la CDSP le 24 juin 2025 à 17h00

En application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, outre le Président de la Commission Monsieur Jacques HURLUS, sont présents :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) / Suppléant (S)		Présent (P) / Excusé (E)	
Jean-Philippe BOONAERT	Membre élu	T		P	
Joël DUYCK	Membre élu	T		P	
Philippe PRUVOST	Membre élu	T		P	
Philippe MAHIEU	Membre élu	T		P	
Stéphanie THERON	Membre élu	T		P	
Philippe BROUTEELE	Membre élu	S		E	
François-Xavier HENNEON	Membre élu	S		E	
Nathalie DEBAISIEUX	Membre élu	S		E	
Jean-Claude THOREZ	Membre élu	S		E	
Jocelyne DURUT	Membre élu	S		E	

Ont également été invités, **avec voix consultative** (le cas échéant) :

- (~~Présent~~ / Excusé) : Monsieur Cédric HUDE, inspecteur CCRF - DREETS
- (~~Présent~~ / Excusé) : Monsieur Christophe PAWLAK, responsable SGC Hazebrouck
- (Présent / ~~Excusé~~) : Monsieur David FLEUREAU, Directeur général des services
- (Présent / ~~Excusé~~) : Monsieur Cédric DOUBLET, Directeur Service Technique
- (~~Présent~~ / Excusé) : Madame Sabrina PAVOT, Gestionnaire Marchés publics
- (Présent / ~~Excusé~~) : Monsieur Vincent DECOOL, Gestionnaire Marchés publics

Le quorum est atteint en début de séance : la commission peut valablement délibérer.

MODALITES DE PASSATION DE LA PROCEDURE

Procédure passée dans le respect des dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT et R. 1411-1 et suivants du CGCT, de l'article L. 1121-3 et de la troisième partie du Code de la commande publique ayant pour objet l'exploitation de l'espace aquatique l'Ondine.

Après délibération n°2021D227 du 30 novembre 2021, portant sur les modalités d'élection de la Commission.

Après délibération n°2023D023 du 4 avril 2023, approuvant le principe de la délégation de service public de type affermage pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 5 (cinq) ans.

Après délibération n°2023D138 du 17 octobre 2023, approuvant le choix de l'entreprise EQUALIA en tant que délégataire de service public pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2024.

AVENANT N° 01

Les parties ont conclu le 9 novembre 2023 un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique de l'Ondine sur la Commune d'Estaires.

Sur le mois de décembre 2024, les chaudières du centre aquatique de l'Ondine sont tombées tour à tour en panne.

Pour remédier à cette situation, le Délégataire a mis en place une solution provisoire, dans l'attente notamment des opérations d'expertises en cours avec son assureur et celui de l'ancien délégataire.

La CCFL n'est quant à elle nullement mise en cause dans la survenance de ce dommage, dès lors que l'article 35 du contrat de délégation de service public met à la charge exclusive du délégataire le soin de procéder à l'entretien, à la maintenance et au renouvellement desdites chaudières.

L'article 35.1 stipule à cet égard que :

Le Centre Aquatique est maintenu en bon état de fonctionnement par les soins du Délégataire, à ses frais, dans les conditions prévues au présent Contrat.

Ces travaux comprennent l'entretien et les réparations courantes, la maintenance tant préventive que curative, le gros entretien et le renouvellement des ouvrages confiés au Délégataire, dans les conditions ci-après définies.

Plus généralement, le défaut d'entretien-maintenance et de renouvellement du Délégataire ne doit en aucun cas pénaliser le Délégant et les usagers.



Pour faire face à ses obligations d'entretien, de maintenance et de renouvellement, le Délégué doit mettre en place une provision de gros entretien et de renouvellement annuellement provisionnée des sommes nécessaires à assurer les opérations dont il a la charge au titre du contrat.

L'article 35.4 du contrat de délégation de service public prévoit ainsi une garantie totale (GER-P3) et stipule expressément que :

Le Délégué est seul responsable du dimensionnement de cette provision et ne pourra pas exciper d'une erreur, insuffisance ou autre difficulté, pour s'exonérer de ses obligations ou fonder une demande de modification des conditions d'exécution du Contrat.

En l'espèce, le Délégué a cependant informé la CCFL qu'il n'avait pas suffisamment provisionné le compte P3 de sorte qu'il n'est pas en mesure à ce jour de prendre en charge les frais nécessaires au remplacement des chaudières.

Le Délégué a donc méconnu ses obligations contractuelles créant ainsi un litige avec la CCFL dans l'exécution du contrat.

Le Délégué, qui relève expressément l'absence de toute responsabilité contractuelle de la CCFL dans la survenance et la réparation du dommage précédemment décrit, a ainsi sollicité la Communauté de Communes afin de bénéficier d'une avance correspondant à la somme de 90 740,00 (quatre-vingt-dix-mille-sept-cent-quarante) euros TTC.

La CCFL a décidé de déroger exceptionnellement au contrat, et en particulier à l'article 35.4, en autorisant le versement d'une avance au Délégué afin de garantir la continuité du service public et l'exécution du contrat dans les meilleures conditions possibles pour les usagers du service public.

Cette avance est cependant strictement encadrée, selon les stipulations du présent avenant transactionnel. Tel est donc l'objet de l'avenant transactionnel, joint au procès-verbal.

Avis de la commission :

.....
.....
.....
Avis favorable
.....
.....
.....
.....
.....
.....



OBSERVATIONS EVENTUELLES DES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVES

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Ainsi fait et délibéré à La Gorgue le 24 juin 2025, les membres de la commission présents :

NOM ET PRENOM	SIGNATURE
BOONAERT Jean-Philippe	
DUYCK Joël	
PRUVOST Philippe	
MAHIEU Philippe	
THERON Stéphanie	

Conformément à l'article L1411-6 du CGCT, le projet d'avenant n'interviendra qu'après un vote de l'assemblée délibérante.

Clôture de la séance de la commission de délégation de service public du 24 juin 2025 à 17h50.

A La Gorgue, le 24 juin 2025,

Le Président de la CCFL et Président de la commission de délégation de service public,

Jacques HURLUS

